

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2018

CP2018_01_25
id. 3727

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2015**

La politique d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter une opération du Syndicat mixte d'eau potable (SMEP) aujourd'hui finalisée. Ce projet a fait l'objet d'une décision d'aide financière lors du budget primitif 2015 (objet du présent rapport) et d'une aide complémentaire lors du budget primitif 2016.

1 - Rappel de la politique

Le dossier présenté ci-après, inscrit au titre de la programmation 2015, bénéficiera des critères d'aides appliqués avant la modification de la politique, adoptée en session plénière du 16 mars 2016.

Les opérations pouvaient alors bénéficier jusqu'à 40 % d'aide pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et jusqu'à 60 % d'aide pour les travaux liés aux usines d'eau potable. Il s'agissait là de taux d'aides maximum, tous cofinancements confondus : aides départementales et aides de l'Agence de l'eau.

2 - Plan de financement prévisionnel retenu lors du budget primitif 2015

Maître d'Ouvrage Opération	Opérations		Subventions Départementales			Aides Agence de l'eau SUR 2015 €	Total Subventions B.P. 2015 €
	Nature	Dépense éligible € HT	Annuités €	Princi- pale €	Complé- mentaire €		
Syndicat Mixte d'Eau Potable (ex - SMP Valence - Moissac - Puymirol) à Malause, construction d'une nouvelle usine d'eau potable EPTR ENV02364	Station	5 520 267	1 315 660 23,83 % *	---	---	1 996 500 36,17 %	3 312 160 60 %
Total		5 520 267	1 315 660	---	---	1 996 500	3 312 160

(*) taux arrondi

3 - Actualisation des participations de l'agence de l'eau Adour-Garonne et du conseil départemental

Le dossier suivant réunit les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'eau arrêtée).

La participation départementale est déterminée selon les modalités suivantes :

- coût d'opération actualisé : 6 357 620 € HT,

- *montant de la dépense éligible : 5 022 520 € HT (taux de 79 % établi sur la part d'activité rurale du syndicat),*
- *taux d'aide garanti par les cofinanceurs sur cette dépense éligible : 60 %*
- *taux d'intervention de l'Agence de l'eau : 30 %*
- *taux d'aide départemental : 30%*
- *participation départementale finale : 1 506 756 € (5 022 520 € HT X 30 %) répartie ainsi :*
 - . *1 315 660 € en annuités au titre de la programmation 2015,*
 - . *191 096 € en annuités au titre de la programmation 2016*

Maître d'Ouvrage Opération	Participation Départementale – Programmation 2015			
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) - Taux
Syndicat Mixte d'Eau Potable <i>(ex - SMP Valence - Moissac - Puymirol)</i> à Malause, construction d'une nouvelle usine d'eau potable EPTR ENV02364	6 357 620	5 022 520 79 %	60 %	1 315 660 26,19 % * Annuités
Total	6 357 620	5 022 520	60 %	1 315 660

(*) *taux arrondi*

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282 sous-fonction 61 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aide en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, le montant définitif arrêté à 1 315 660 € de la subvention départementale allouée en annuités au Syndicat mixte d'eaux potable (ex SMP Valence – Moissac – Puymirol) pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable à Malause, au titre du programme 2015 d'alimentation en eau potable ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282 sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC